



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-416AS
en date du 16 Octobre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING SITUÉ ENTRE LA RUE SIMONE GARCIN
ET LE LOTISSEMENT DE LA TUBIERE**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu la demande présentée par la Commune de MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison de la réservation de deux places de stationnement sur le parking situé entre la Rue Simone Garcin et le Lotissement «La Tubière», devant l'olivier, (13650 MEYRARGUES) pour l'Association «Comm'un Jardin de MEY», représentée par Madame Marylène LOGEAS, Présidente, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association «*Comm'un Jardin de MEY*», représentée par Madame Marylène LOGEAS, Présidente, est autorisée à occuper deux places de stationnement, sur le parking situé entre la Rue Simone Garcin et le Lotissement de «La Tubière», devant l'olivier, (13650 MEYRARGUES), afin de pouvoir y installer un filet pour le ramassage des olives, **à partir du Samedi 26 Octobre 2024, jusqu'au Dimanche 27 Octobre 2024 inclus de 9 heures à 17 heures.**

Article 2 : Le stationnement sur les places précitées sera interdit pour tout autre véhicule à partir du **Vendredi 25 Octobre 2024 à 17 heures jusqu'au Dimanche 27 Octobre 2024 à 17 heures.**

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 4 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association « Comm'un Jardin de MEY, représentée par Madame Marylène LOGEAS, Présidente.

Par délégalion,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

15/10/2024